

## Avenant au jeu

### • ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Auto entrepreneur MAILLIOT Jérôme ci-après désigné sous le nom " L'organisateur ", dont le siège social est situé 5 route de Lavigne 64600 ANGLET, immatriculé sous le numéro SIRET 453 183 162 00024, organise un concours permanent gratuit et sans obligation d'achat, de création de " motif " pour Tee-shirt. Le jeu débute le 06/04/2013 à 12h00. A partir du 1/06/2013, une sélection d'un ou deux gagnants sera faite le premier de chaque mois.

Le concours est accessible exclusivement sur le site internet [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) et sur l'application iPhone dédiée (ci-après " l'application L'hexagone "). Apple n'est en aucun cas le commanditaire du concours, et n'est impliqué en aucune manière dans l'organisation.

A compter du 06/04/2013 à 12h00, les internautes qui s'inscrivent ou bien qui sont déjà inscrits (ci-après les " Participants ") pourront soumettre leurs " motifs ". Les résultats seront annoncés sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) le premier de chaque mois à compter du 1/06/2013.

### • ARTICLE 2 - PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du concours, les participants pourront créer et soumettre un « motif » en utilisant l'application « L'hexagone » via un Smartphone Apple (Iphone4, Iphone4S, Iphone5). L'application « L'Hexagone » est téléchargeable gratuitement avec le logiciel Apple iTunes store et dans l'App Store des Smartphones Apple.

Le « motif » est ensuite posté sur [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Le participant n'a aucune influence sur l'admission du « motif » soumis.

Le « motif » est constitué, en partie, d'une « photo » obligatoirement prise sur le territoire Français. Les « Participants » autorisent l'application L'Hexagone à utiliser les données de géolocalisation du Smartphone Apple. Les coordonnées géographiques apparaissent sur le « motif » et figurent sur [lhexagone.fr](http://lhexagone.fr) dans la totalité des présentations du dit « motif ». Elles sont cliquables et permettent de visualiser, sur une carte de France, le positionnement exact de la prise de vue de la « photo ».

Il appartient aux Participants de s'assurer que la diffusion de cette « photo » dans le cadre du Concours ne constitue pas :

- (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci. En mettant en ligne et en mettant à la disposition des autres utilisateurs leurs « photos » sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr), ils garantissent qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit concernés et qu'ils se sont acquittés de tous les droits et paiements dus au titre des présentes aux sociétés de gestion collective ;
- (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée. Le Participant s'engage à obtenir de toute personne figurant dans sa « photo » les autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation de son image dans le cadre du présent concours.
- (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Il appartient au Participant de conserver une certaine éthique quant aux « photos » et/ou commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée d'une personne.

• Seront donc notamment refusées toutes « photos » :

- prises en dehors du territoire Français;
- à caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public, en particulier les « photos » de personnes dénudées ;

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

- Il appartient également aux Participants de s'assurer que toute personne figurant sur sa « photo » soit majeure. Dans le cas où un enfant mineur figurerait sur la « photo », le participant atteste avoir obtenu préalablement à la reproduction et à la représentation de la « photo » l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux.

Les « motifs » dont les « photos » soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) sans formalité préalable.

« L'organisateur » se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement toute participation. Il est entendu que le « motif » ne sera pas restitué au participant et pourra être utilisé par « l'organisateur » dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

- Si le « motif » soumis ne correspond pas aux exigences, il est refusé et n'apparaît pas en ligne. Dans ce cas, le participant est informé par e-mail. Le refus est laissé à l'appréciation de « l'organisateur ».

- Le participant libère « L'organisateur » de toute réclamation pouvant provenir d'un tiers et s'engage à lui dédommager tout dégât occasionné en raison du droit du tiers, dans la mesure où le participant doit remplacer un manquement à une obligation. À ceci s'ajoutent également les éventuels coûts occasionnés par la défense légale de « L'organisateur ».

### • ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1 Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM, Union Européenne. Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

3.2 L'utilisation d'un Smartphone Apple (Iphone4, Iphone4S, Iphone5) et l'utilisation de L'application « L'Hexagone » sont nécessaires à la soumission de « motifs ». L'application « L'hexagone » est téléchargeable gratuitement sur l'Apple store et dans l'App Store des Smartphones Apple et sans obligation d'achat.

3.3 L'inscription s'effectue sur une page dédiée sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) et sur l'application « L'Hexagone ». L'inscription est gratuite et sans obligation d'achat. Pour s'inscrire, le participant doit impérativement remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Le participant est responsable de l'exactitude des données transmises. En cas de changement d'une de ces informations, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Toute personne inscrite qui tente de se réinscrire sous des coordonnées différentes afin de participer plusieurs fois au présent concours sera immédiatement et définitivement éliminée du concours.

3.4 La participation ne dépend pas de l'achat de marchandise « L'hexagone ».

### • ARTICLE 4 - PERIODE DE VOTE

Après validation par « l'organisateur », le « motif » est publié sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) dans la partie concours catégorie « Vote en cours ». La publication déclenche une période de vingt jours durant laquelle

les membres du site peuvent voter et commenter le dit « motif ». Sont considérés comme membres, les participants ainsi que toutes personnes inscrites sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Tout membre qui tente de se réinscrire sous des coordonnées différentes afin de voter plusieurs fois verra son profil utilisateur immédiatement et définitivement supprimé. Cela entraînera également le retrait définitif des ses « motifs » ainsi que de ses votes.

#### • ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le premier de chaque mois, « L'organisateur » désigne un ou deux gagnants au concours en sélectionnant le ou les « motifs » dans les catégories « Vote terminé » ou « Vote en cours » du site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Seuls sont sélectionnables dans la catégorie « Vote en cours », les motifs aillant dépassé les quinze jours de vote. La sélection dépend du nombre de votes, de commentaires et également de la cohérence du « motif » avec l'univers de la marque « L'Hexagone ».

L'obtention du score maximal ne garantit pas la sélection du « motif ». Le participant ne peut pas revendiquer un placement spécifique dans le classement. L'annonce du gagnant se fait dans la partie blog du site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) le premiers de chaque mois. Deux « motifs » seront sélectionnés chaque mois.

#### • ARTICLE 6 – LOTS

Le gagnant a la possibilité de conclure un contrat de cession de droit avec « L'organisateur » pour l'impression de son « motif » sur 100 tee-shirts (en toutes lettres : cent tee-shirts). Le contrat prévoit une « prime » de 100 EUR (en toutes lettres : cent euros) un fois les cents tee-shirt vendus. Après acceptation et signature du contrat, un exemplaire du tee-shirt d'une valeur de 35 EUR (en toutes lettres : trente cinq euros) sera transmis au gagnant.

Il est entendu que la prime et le tee-shirt ne pourront être considérés comme acquis qu'à la seule condition que le gagnant accepte les conditions et terme du contrat de cession de droit. Si le gagnant n'accepte pas le contrat, « L'organisateur » se donne le droit d'annuler la victoire de ce « motif » et de procéder à un nouveau choix de « motif ».

#### • ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Le gagnant est informé par e-mail de sa victoire dans un délai de 72 heures (soixante-douze heures) à compter de la date à laquelle le « motif » aura été sélectionné. Le contrat sera joint à ce mail, il sera nominatif et ne pourra être attribué à aucune autre personne que celle ayant soumise le « motif » gagnant. Si le Participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique dans un délai de 3 jours (trois jours), sa victoire est annulée. « L'organisateur » se donne alors le droit de procéder au choix d'un nouveau « motif ».

Tee-shirt :

Au retour du contrat dûment signé et dans un délais de (trente) 30 jours le gagnant recevra gratuitement un exemplaire du tee-shirt avec son motif, d'une valeur de 35 EUR (en toutes lettres : trente cinq euros).

Prime :

Dans la mesure où les 100 tee-shirts sont vendus avec le dit « motif », le gagnant recevra par voie postal une prime sous la forme d'un chèque de 100 EUR (en toutes lettres : cent euros). Le gagnant peut régulièrement consulter le nombre des ventes sur le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) (sur sa page « profil »).

« L'organisateur » se charge de l'exécution technique.

Ces lots ne peuvent pas être prorogés, remplacés, ni même remboursés en cas de perte, vol, détérioration ou destruction. De plus, les gagnants ne peuvent ni échanger, ni céder leur chèque.

« L'organisateur » ne serait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenue lors de la livraison.

#### • ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

« L'organisateur » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des risques liés aux caractéristiques et aux limites d'Internet, aux détournements éventuels d'informations de toute nature, au piratage, à la

contamination par des virus circulants sur le réseau. Ainsi, « L'organisateur » décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du Participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique, empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du Participant. En conséquence, « L'organisateur » ne saurait en aucun cas être tenu responsable:

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement d'informations;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De toute défaillance de l'ordinateur d'un abonné ;
- De la modifications des paramètres. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux Participants, qui seraient causées soit par les utilisateurs du site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du concours, soit par le réseau Internet lui-même. « L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), est amené à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le présent concours. « L'organisateur » ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un Participant.

#### • ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

#### • ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Avant toute participation, les Participants doivent avoir lu le présent règlement et l'avoir accepté dans son intégralité. Tout Participant au concours sera réputé avoir accepté les présentes dispositions dans leur intégralité.

#### • ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques) composant ce concours ainsi que le site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) et l'application « L'hexagone » sont strictement interdites.

Toutes les marques, simples, figuratives, semi figuratives, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit, dessins déposés par leur propriétaire respectif. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

« L'organisateur » se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les Participants par voie d'annonce sur l'application « L'Hexagone ». Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier de Justice, ces modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement. Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnée d'une enveloppe préaffranchie pour la réponse, à l'adresse énoncée à l'article 13.

#### • ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent concours est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, par « L'organisateur ». Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent en application des dispositions du code de procédure civile, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

#### • ARTICLE 13 – DOMICILIATION

L'adresse du présent Concours à utiliser pour toute correspondance est la suivante: Mailliot Jérôme  
Concours « L'Hexagone » 5 route de Lavigne 64600 ANGLET.

#### Mentions légales :

L'utilisation du service est réservée à un usage strictement personnel. Toute reproduction ou représentation sur un quelconque support est interdite. Le non respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur. Les informations contenues sur le site ne sont pas contractuelles. Elles peuvent être modifiées sans préavis.

Protection des données personnelles Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au site internet [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Les destinataires des données sont [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et que vous pouvez exercer en vous adressant à [contact@lhexagone.fr](mailto:contact@lhexagone.fr).

Vous pouvez également, pour des « motifs » légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### Cookies :

Le serveur du site [www.lhexagone.fr](http://www.lhexagone.fr) utilise des cookies temporaires. Vous pouvez les supprimer ou les désactiver en utilisant les options de votre navigateur.

#### Hébergement :

OVH

SAS au capital de 10 000 000 € RCS Roubaix – Tourcoing 424 761 419 00045 Code APE 6202A N° TVA : FR 22 424 761 419 Siège social : 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France.

#### Informations sur l'entreprise :

L'Auto entrepreneur MAILLIOT Jérôme

5 route de Lavigne 64600 ANGLET

Numéro SIRET 453 183 162 00024